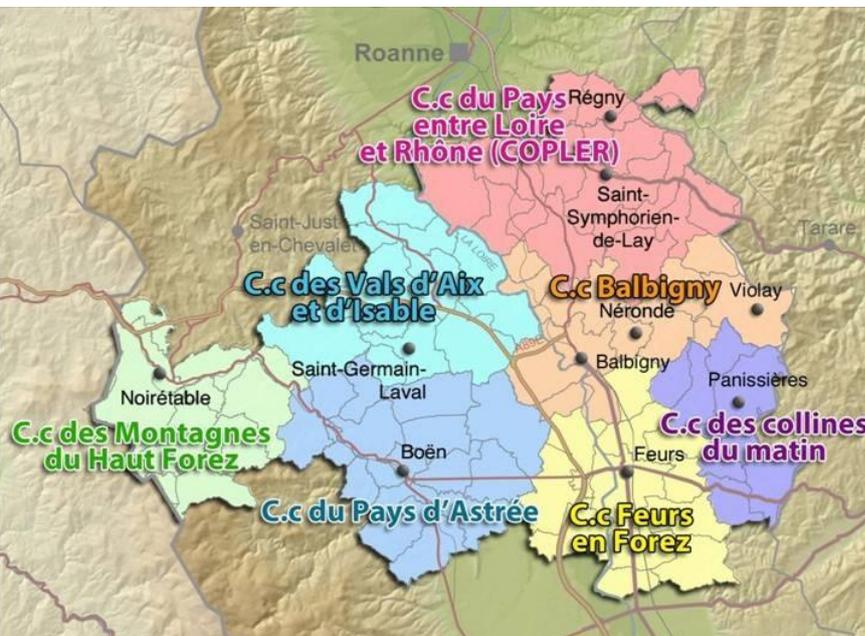


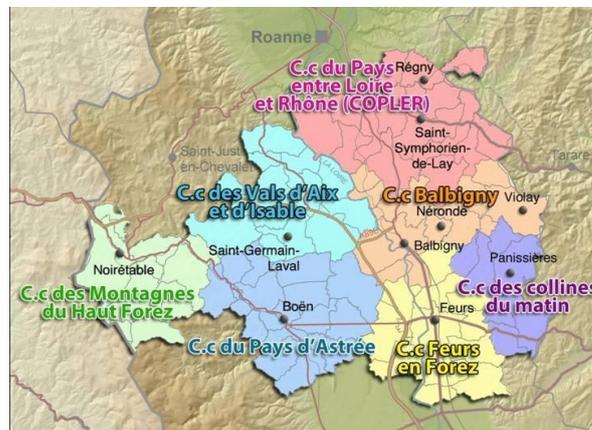
Document du 10/03/2014



# SCOT Loire Centre PADD

10/03/2014





# SCOT Loire Centre Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD

*Document du 10/03/2014*

<b>Document du 10/03/2014</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>1-Rappel des principes du PADD, son rôle dans le dossier SCOT</b>	<b>5</b>
<b>2-Quelques éléments de contexte</b>	<b>6</b>
Les dynamiques en cours dans le territoire	6
Une forte attractivité démographique, confortée par les projets de développement déjà engagés	6
Les dynamiques des territoires environnants	6
Une ressource en eau hétérogène	7
Un territoire à dominante rurale	7
Un territoire actif	7
Une bonne accessibilité, potentiel de développement	8
<b>3-L'orientation principale du PADD</b>	<b>9</b>
Inscrire le projet de développement dans la ruralité.	9
<b>4-Axe 1 : Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain.</b>	<b>11</b>
Préserver et valoriser la biodiversité du territoire	11
Permettre au territoire de répondre au défi énergétique et de s'adapter au changement climatique	12
Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire	12
Prévenir les risques et nuisances	14
<b>5-Axe 2 : Travailler sur le territoire</b>	<b>15</b>
Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles tout en préservant leurs capacités d'adaptation	15
Favoriser le développement des entreprises sur le territoire	16
Dynamiser les activités commerciales, artisanales et de services au plus près de la population.	18
Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs	19
<b>6-Axe 3 : conforter la multipolarité et la qualité de vie</b>	<b>20</b>
Renforcer la structure territoriale multipolaire	20
Renforcer et diversifier la qualité de l'habitat	23
Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages	24
Prévoir une diversification des modes de déplacement	25
<b>7-Le Chapitre commun de « l'inter-Scot » de l'aire métropolitaine lyonnaise</b>	<b>27</b>
<b>7-1-</b> Le « Chapitre commun », fruit de dix ans de coopération	27
<b>7-2-</b> Objectif général : la maison commune métropolitaine	28
<b>7-3-</b> Une aire métropolitaine accueillante et multipolaire	30
<b>7-4-</b> Une attractivité métropolitaine fondée sur des politiques de mobilité durables	31
<b>7-5-</b> Concevoir l'attractivité économique sur le mode de la complémentarité	32
<b>7-6-</b> Valoriser les espaces naturels et promouvoir l'activité agricole	34
<b>7-7-</b> L'inter-Scot, une démarche ouverte	35
<b>7-8-</b> Une démarche assortie d'une gouvernance renforcée	35

# 1- Rappel des principes du PADD, son rôle dans le dossier SCOT

*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

*DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs*

Le PADD est un document non opposable, qui présente la **vision politique** du Schéma de Cohérence Territoriale. Il exprime la « **philosophie** » **générale et les ambitions du projet de territoire**.

Pour cela, il fixe les **objectifs stratégiques** des politiques publiques « *d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques* » (Article L.122-1.3. du Code de l'Urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Scot Loire Centre doit affirmer de manière claire les grands choix stratégiques garants d'un développement durable à l'échelle intercommunautaire. Pour cela, ils doivent respecter les grands principes suivants :

- la gestion économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbanisé, agricole et forestier) ;
- le principe de diversité des fonctions et de mixité sociale ;
- le respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et des écosystèmes...);
- la cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle de Loire Centre.

Le PADD est construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des réflexions sur les scénarios de développement, des possibilités d'évolution du territoire. Expression, de la part du syndicat mixte d'élaboration du Scot Loire centre, d'un projet politique et prospectif pour le territoire, il définit les orientations générales stratégiques.

Ces orientations générales seront la base à partir de laquelle sera établi le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui, lui, rassemble l'ensemble des prescriptions et recommandations, et constitue l'indispensable relai réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte d'élaboration du SCOT Loire centre a voulu que le PADD soit « accessible » au plus grand nombre, et a donc choisi une forme synthétique et une rédaction la moins technique possible.

## 2- Quelques éléments de contexte

### Les dynamiques en cours dans le territoire

#### Une forte attractivité démographique, confortée par les projets de développement déjà engagés

Loire Centre compte, en 2010, presque 71 000 habitants. Depuis 20 ans, le rythme de progression de la population s'accélère. Loire Centre affiche entre 1999 et 2010 un rythme annuel moyen de croissance démographique de 1%, soit largement supérieur au +0,25% observé au niveau départemental. Cette croissance démographique suit une période de déclin constatée de la fin des années 60 jusqu'aux années 90.

Cependant, cette progression démographique ne s'est pas exercée de façon égale sur l'ensemble du territoire Loire centre. Elle était perceptible dès les années 90 dans le Sud du territoire, aux abords des communes de Boën-sur-Lignon, de Feurs et de Panissières. Le phénomène est plus récent au Nord près de Saint-Germain-Laval, Néronde, Saint-Symphorien-de-Lay. Quelques communes présentent un recul de leur population, près de Noirétable.

Ces dynamiques devraient être confortées par plusieurs éléments :

- la réalisation de l'A89 reliant l'A72 au niveau de Balbigny à l'agglomération lyonnaise et, de façon plus large, plaçant le territoire sur un axe est-ouest allant de Bordeaux à Genève.
- les projets de développements économiques déjà programmés en lien avec l'ouverture de l'A89 : les ZAIN (zones d'activités d'intérêt national, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général), les zones d'activités intercommunales.

Ces éléments indiquent l'engagement d'une dynamique que le Scot va s'attacher à encadrer et orienter au bénéfice d'un développement durable et harmonieux du territoire.

### Les dynamiques des territoires environnants

Le dynamisme de Loire Centre s'inscrit dans un contexte contrasté :

- d'une part, la grande métropole lyonnaise en constante expansion et développement depuis les années 50, dont les derniers développements commencent à toucher les espaces aux confins de son influence, comme les secteurs les plus à l'est de Loire centre,
- d'autre part, deux agglomérations ligériennes en décroissance relative : le roannais en perte d'emplois et d'habitants et le stéphanois qui, après une période de récession, connaît une récente stabilité démographique.



Le développement de Loire Centre est endogène, mais aussi tributaire des évolutions de ces territoires voisins. En effet, l'analyse montre que l'apport migratoire est essentiel dans l'accroissement démographique de Loire Centre. Ces dynamiques sont sources d'opportunités de développement, mais aussi de déséquilibre, si par exemple la fonction résidentielle prenait le pas sur le caractère rural et « productif » de Loire centre, toutes activités économiques confondues. Le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire constituent donc un enjeu fort.

Partageant les constats faits à l'échelle métropolitaine, le syndicat mixte du Scot Loire Centre a pris part à la démarche InterSCoT, à laquelle participent aujourd'hui treize syndicats mixtes porteurs de Scot. Cette démarche est née de cette prise de conscience collective des interactions entre les différents bassins de vie et du principe d'une co-responsabilité du développement et de l'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le projet de PADD de Loire centre s'inscrit en droite ligne des réflexions issues de cette démarche qui, elle, s'organise autour des principes suivants: la multipolarité, la mobilité durable, la complémentarité du développement économique, le réseau d'espaces naturels et agricoles de qualité (cf. dernier chapitre).

### **Une ressource en eau hétérogène**

L'ensemble du territoire de Loire Centre ne dispose pas d'une ressource en eau partout facilement mobilisable en quantité et en qualité. Certains secteurs montrent une certaine sensibilité en période de pointe, en cas de canicule, de crue de la Loire ou de vidanges d'ouvrages hydrauliques situés en amont. C'est le cas notamment de Balbigny et du Syndicat de la Bombarde.

Or, l'alimentation et la sécurisation en eau potable sont nécessaires pour satisfaire les perspectives de développement de ce territoire. Une étude a donc été réalisée sur l'ensemble des collectivités distributrices du territoire afin de caractériser et quantifier les besoins liés à l'urbanisation domestique et industrielle, et produire les solutions d'apports des ressources adaptées, nécessaires à leur satisfaction pour aujourd'hui et à l'échéance du Scot.

### **Un territoire à dominante rurale**

Le territoire de Loire Centre présente un fort caractère rural sans centralité dominante l'ensemble de l'espace couvert par le SCOT, mais structuré par un ensemble de polarités de proximité. Le territoire est aussi sous l'influence des territoires voisins pour les grands équipements et services : du roannais, pour les parties les plus au nord, le stéphanois pour le secteur autour de Feurs, le lyonnais pour les espaces les plus à l'est, le montbrisonnais pour le secteur autour de Boën, voire le Clermontois pour le Haut Forez.

### **Un territoire actif**

Les activités économiques sont bien présentes sur le territoire de Loire centre et sont diversifiées, complémentaires et indissociables du dynamisme de territoire :

- L'agriculture omniprésente est dominante notamment dans l'occupation de l'espace,

- Un tissu industriel prépondérant en termes d'emplois, antérieur à la récession des bassins roannais et stéphanois c'est-à-dire qui n'est pas le résultat du desserrement des entreprises de ces bassins. Ce tissu est performant et innovant dans certains domaines, très disséminé sur le territoire, et présent y compris dans des petits villages très ruraux. Les entreprises sont très ancrées territorialement et priorisent leur développement sur leur site. Ce tissu industriel pourra être renforcé et développé par la nouvelle offre d'espaces économiques que sont les ZAIN et les zones d'activités intercommunales et par l'ouverture de l'A89 améliorant l'accessibilité de ces espaces économiques.
- Un tissu artisanal et commercial présent dans de nombreux villages, porteur de services à la population, vecteur d'emplois et contribuant à la vie et à l'activité sur l'ensemble du territoire.

### **Une bonne accessibilité, potentiel de développement**

Loire centre est particulièrement bien desservi en matière routière car au croisement de deux axes autoroutiers (A72/A89) et bénéficiant à court terme d'une amélioration de l'axe nord en direction de Roanne (doublement de la RN82). Le territoire bénéficie également d'une desserte en TC intéressante : trois lignes TER au niveau de service hétérogène, le réseau de cars TIL du CG42. Cette bonne accessibilité pour être bénéfique, c'est-à-dire pour ne pas engager le territoire vers une vocation « dortoir », doit s'articuler à un projet de territoire équilibré et ambitieux.

### 3- L'orientation principale du PADD

#### Inscrire le projet de développement dans la ruralité.

Les élus de Loire centre souhaitent construire un projet de développement en harmonie avec son identité rurale, avec la diversité des espaces qui le composent et accompagnant le dynamisme constaté. Pour cela, cette orientation de fond s'articule autour des points suivants :

- Les élus de Loire centre considèrent que leur territoire est positionné comme un espace « trait d'union » entre les deux agglomérations ligériennes et sur un axe de Lyon à Clermont Ferrand et, **qu'au titre de carrefour de deux axes, nord/sud et est/ouest propre au département ligérien, il doit jouer un rôle en tant que territoire rural, dans l'attractivité de la Loire dans le développement de la grande métropole lyonnaise.** Les élus de Loire centre inscrivent leur projet de développement en cohérence avec les principes communs d'aménagement établis en 2013 par les 13 SCOT de « l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise » (cf. dernier chapitre).
- **Le projet de territoire se base sur l'accompagnement et le développement des dynamismes constatés dans les domaines économiques (agricole, industriel, artisanal, services) et en termes démographiques.**
  - Dans cette optique, les élus du territoire ont pour ambition de permettre, par leur projet de développement, la création d'emplois supplémentaires, afin de conserver un ratio global nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés de 0.8 minimum.
  - Afin de maintenir cet équilibre entre créations d'emplois et population active, les élus du territoire ont choisi de situer le taux de progression annuel moyen et global sur l'ensemble du Scot à 1%, ventilée suivant les différentes typologies de polarités, et qui sera précisé, voire réévalué, au regard des capacités et ressources en eau potable et des critères élaborés dans l'écriture du DOO (polarisation, densité, réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles...). Il est à noter que cette ambition est, d'une part, similaire à la progression démographique constatée ces 10 dernières années et, d'autre part, elle est cohérente à celles envisagées par les deux SCOT du roannais et du Sud Loire, préservant ainsi les équilibres démographiques du département.
- **Le projet de développement doit préserver et affirmer l'identité rurale du territoire en s'appuyant sur les points forts de celle-ci :** la multipolarité structurant l'espace, la prégnance de l'économie agricole diversifiée notamment dans l'organisation et l'occupation de l'espace, la présence d'activités industrielles,



artisanales et de services, gisements d'emplois de proximité nécessaires au maintien d'un équilibre emploi/habitat ; l'intensité de la vie sociale et la diversité sociologique, caractéristiques des territoires ruraux.

- Le projet de développement s'attachera à **valoriser les patrimoines, considérés comme supports de la qualité de vie en milieu rural et bases du potentiel de développement à préserver pour l'avenir** : le patrimoine naturel, particulièrement riche et diversifié, le patrimoine paysager et architectural ordinaire et exceptionnel, qui accompagnent au quotidien la qualité de vie dans Loire centre et qui sont les ingrédients d'une attractivité pérenne.
- Les échanges entre les collectivités du syndicat mixte du Scot Loire centre ont mis en exergue **la volonté et la nécessité pour les collectivités de développer la concertation et la coopération entre les EPCI dans les dispositifs de mise en œuvre**. Cette orientation nécessite, dans l'expression même du projet et de ses règles, de conserver un espace de débat et de mise au point collective de la mise en œuvre du projet.

## 4- Axe 1 : Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain.

L'objectif principal est de garantir une qualité de l'environnement pour un développement durable du territoire. Pour réaliser cet objectif, les élus de Loire centre ont choisi de placer l'environnement au cœur de leur projet en décidant d'œuvrer pour :

- préserver et valoriser la biodiversité du territoire
- répondre au défi énergétique et adapter le territoire au changement climatique
- préserver et gérer les ressources naturelles du territoire
- prévenir les risques et nuisances

### **Préserver et valoriser la biodiversité du territoire**

Le principe retenu est d'identifier, protéger et valoriser les éléments naturels du territoire afin de garantir une biodiversité locale et patrimoniale.

#### ***Ce principe s'articule autour des points suivants :***

Conscients des richesses faunistiques et floristiques présentes sur leur territoire, les élus du Scot souhaitent garantir sa fonctionnalité écologique en constituant un maillage préservé d'espaces agri-naturels.

Ce maillage, élaboré, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, s'appuie en premier lieu sur la protection de réservoirs de biodiversité qui sont des lieux privilégiés de richesse. Une attention particulière sera ainsi portée aux milieux naturels remarquables qui constellent le territoire du Scot.

Mais agir en faveur de la biodiversité ne se résume pas à la protection de sites ponctuels. Celle-ci doit également reposer sur les relations qu'entretiennent les sites entre eux et les échanges qui les animent. Ainsi, l'identification et la préservation de corridors écologiques terrestres et aquatiques au sein même du territoire et en lien avec les territoires voisins apparaissent comme un enjeu majeur pour le Centre Loire. S'appuyant sur une nature dite « ordinaire » et fréquemment sur des espaces agricoles, ces corridors écologiques sont des zones de passage privilégiés de la faune qu'il est nécessaire de pérenniser pour permettre le maintien de la biodiversité locale.

Plus globalement, le Scot Loire Centre est un territoire rural, et en l'absence de protection liée à des sites ou des lieux de passage, il est primordial de conserver également la nature ordinaire. Celle-ci, très présente notamment sur les monts du Lyonnais, participe pleinement à ce maillage naturel mais également au cadre de vie. Ainsi, les élus du Scot souhaitent prendre en compte les éléments de biodiversité présents dans les projets d'aménagement afin que développement résidentiel ou économique ne se fasse pas aux dépens de la nature.

## **Permettre au territoire de répondre au défi énergétique et de s'adapter au changement climatique**

Le principe est de promouvoir un projet de développement économe en énergie, favorisant les énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer et adapter le territoire au changement climatique.

### ***Il s'agit donc :***

De répondre au défi climatique et de s'inscrire dans la transition énergétique comme le mentionne le futur Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes.

Le Scot Loire Centre s'inscrit dans cette logique en adoptant un projet de développement basé sur la multipolarité et le rapprochement entre zones de développement résidentiel et zone d'emploi afin de réduire la distance des trajets quotidiens.

Dans un espace rural, la voiture individuelle reste indispensable, mais il est nécessaire de réfléchir à des alternatives à celle-ci pour deux types de trajets :

- les petits trajets quotidiens notamment dans le cadre de projets urbains (cheminements piétons, voie cyclable sécurisée,...etc. en direction des commerces, des équipements, voire des espaces d'emplois).
- Les trajets plus longs, pour lesquels les transports collectifs type TER ou TIL doivent être concurrentiels à la voiture.

Le Scot doit agir également au niveau de l'urbanisme et de la construction. Ainsi, les élus ont choisi de favoriser le renouvellement urbain et de promouvoir la construction et la réhabilitation de logements économes en énergie (compacité, politique de réhabilitation thermique, éco-quartiers...)

Parallèlement à l'optimisation de sa consommation en énergie et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, le territoire s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables.

## **Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire**

Le principe est de mettre en cohérence le projet de développement en tenant compte des ressources naturelles du territoire facilement mobilisables

### ***Ce principe s'articule autour des points suivants :***

Les ressources naturelles du territoire sont périssables. En ce sens, elles doivent être économisées et utilisées de façon optimale.

La première d'entre elles est la ressource sol. La consommation d'espaces vierges agricoles ou naturels a été importante ces dernières années. Il est aujourd'hui nécessaire de réduire celle-ci en définissant un projet de développement davantage polarisé et plus économe en espace.

La seconde est la ressource eau dans son ensemble avec la volonté d'une gestion durable. Le Scot s'inscrit dans les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Il s'appuie également sur les politiques contractuelles en matière de cours d'eau (contrat de rivière) qui couvrent l'ensemble des principaux cours d'eau du territoire.

En matière d'eau potable, l'état initial de l'environnement et l'étude besoins / ressources ont montré une grande disparité du territoire en termes de ressources disponibles. Néanmoins, des solutions existent, y compris des solutions locales, et la réalisation du projet de territoire nécessitera leurs mises en œuvre pour garantir à la fois une alimentation et une sécurisation en eau potable du territoire.

Concernant les cours d'eau, leur qualité s'est nettement améliorée grâce aux efforts consentis par les collectivités riveraines en matière de réseaux et d'équipements de traitement. Aussi, il est prévu que les développements devront se faire au regard de la capacité de traitement actuelle et projetée des effluents ainsi que de la capacité du milieu naturel à les recevoir.

Parmi les ressources naturelles, il ne faut pas oublier l'air que les êtres vivants respirent. Certes, le territoire se caractérise par une qualité de l'air plutôt bonne du fait d'un éloignement vis-à-vis des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le territoire du Scot a un rôle à jouer sur la qualité globale de l'aire métropolitaine lyonnaise qui montre des problèmes au niveau de l'ozone et des particules. Il est donc important contribuer à limiter les émissions de polluants, notamment ceux liés l'habitat et aux déplacements motorisés par l'application des normes et en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Concernant les déchets, le Scot s'engage à favoriser la réduction de déchets produits sur le territoire et en optimiser leur gestion en s'appuyant sur les collectivités compétentes. Enfin, concernant les matériaux et leurs sites d'extraction, le Scot prône une gestion durable en termes de cohabitation avec la population, en termes de proximité de l'approvisionnement et de satisfaction des besoins locaux par les sites du territoire et en termes de remise en état afin de minimiser l'impact sur l'agriculture et la qualité de vie des riverains.

## Prévenir les risques et nuisances

Le principe est de connaître et gérer les risques et nuisances pour limiter l'exposition de la population et des biens et préparer le territoire à répondre à un événement

### ***Ce principe s'articulera autour des points suivants :***

Le Scot veillera à l'intégration de la gestion des risques et des nuisances dans l'urbanisme et les projets urbains. Il s'appuiera sur les procédures réalisées ou en cours (PPRI, carte d'aléa, Plan d'Opération Interne des installations industrielles classées,...) pour éviter d'exposer les vies humaines et les biens.

Le Scot devra réduire la vulnérabilité du territoire aux risques par des prescriptions appliquées aux projets d'aménagement, par l'organisation préventive des collectivités locales et par l'information auprès de la population.

Disposant de territoires de montagne, de coteaux et d'une vaste plaine, le territoire du Scot est particulièrement sensible au niveau de la gestion des eaux pluviales. Afin d'éviter l'aggravation des inondations, le Scot veillera dans une logique de solidarité amont – aval à une gestion stricte du ruissellement pluvial conformément au SAGE Loire en Rhône-Alpes. La prise en compte des eaux pluviales dans les projets de développement urbain sera systématisée et les techniques d'infiltration, de récupération et de traitement écologique seront privilégiées au dépens du « tout tuyau ».

Concernant le bruit, le Scot veillera à une gestion adaptée des abords des infrastructures routières et ferroviaires émettant des nuisances sonores importantes afin de limiter l'exposition de la population.

## 5- Axe 2 : Travailler sur le territoire

L'objectif principal est de permettre le maintien et le développement de l'emploi dans le territoire, condition indispensable du développement et du maintien de la qualité de vie. Pour réaliser cet objectif, les élus de Loire centre choisissent de soutenir toutes les facettes de l'activité sur le territoire : son caractère disséminé spatialement, très diversifié (allant de l'agriculture à l'industrie en passant par le tourisme vert), et les choix qui se sont exprimés au travers des programmations déjà validées en matière de développements d'espaces économiques de niveau départemental.

### **Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles tout en préservant leurs capacités d'adaptation**

Le principe est d'assurer des conditions d'exploitation favorables permettant d'assurer la présence d'une population agricole et sylvicole dynamique mais également d'accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt aux changements structurels et conjoncturels.

#### ***Ce principe s'articule autour des points suivants :***

Un Scot n'a pas vocation à orienter l'activité agricole ou à modifier les pratiques agraires. En revanche, le Scot peut pérenniser l'activité agricole et sylvicole en garantissant à long terme un foncier important et cohérent.

Scot a pour objectif de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation, par un projet de développement s'organisant autour de principes œuvrant en faveur de cette réduction : la polarisation du développement, la priorité au développement dans le tissu déjà urbanisé, à la réhabilitation et au renouvellement urbain...etc.

Cela passera également par une meilleure prise en compte de l'activité agricole et plus spécifiquement des sièges et bâtiments d'exploitation dans les projets de développement urbain et économiques. Une maîtrise des développements urbains autour de ces derniers devra être observée afin de garantir la pérennité de bonnes conditions de travail, la possibilité d'évolution mais également les capacités de transmission ou d'installation des exploitations.

Par ailleurs, le Scot Loire Centre s'engage à préserver les espaces agricoles stratégiques et les terroirs spécifiques, afin de pérenniser le rôle nourricier et les capacités de production du territoire. Il s'agit donc dans ces secteurs où toute atteinte serait irréversible et participerait à la disparition de ces terroirs uniques, d'appliquer des mesures fortes pour maintenir l'espace agricole nécessaire sur le long terme en les préservant d'extensions urbaines trop importantes :

- La zone des chabons de Loire, dans la Plaine du Forez qui se caractérise par une zone très fertile située de part et d'autre de la Loire
- L'espace viticole AOC Côtes du Forez, seule AOC viticole du territoire

Enfin, le Scot veillera à une mise en cohérence des activités agricoles et sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages car celles-ci sont à l'origine de l'identité paysagère patrimoniale de Loire Centre. Elles contribuent également à la qualité environnementale, notamment par sa structure bocagère propice à la préservation de la biodiversité.

### **Favoriser le développement des entreprises sur le territoire**

Le principe est de favoriser le développement de l'emploi industriel, artisanal et de service sur le territoire en s'appuyant sur deux éléments majeurs :

- le rayonnement des projets d'envergure sur l'ensemble du tissu économique ;
- le renforcement du tissu industriel et artisanal très disséminé et très ancré territorialement.

#### ***Il s'agit donc :***

- **De clarifier l'offre territoriale d'espaces à vocation économique**, d'éviter la concurrence des projets publics et favoriser le rayonnement des espaces économiques. Pour cela, il convient de mettre en place une organisation complémentaire (c'est-à-dire en direction de types d'entreprises différentes, avec des niveaux de services différents dans les zones...etc), hiérarchisée (la hiérarchie venant du niveau d'investissement public), et phasée dans le temps des espaces économiques (ouvrir à échéances coordonnées afin d'éviter la saturation du marché d'espaces économiques ou au contraire sa pénurie).

Cette offre s'appuie sur la typologie suivante :

- les ZAIN : qui sont des sites stratégiques d'intérêt national, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Loire. Le niveau de service offert aux entreprises est le plus élevé. Elles devraient accueillir une part significative du développement économique, du fait notamment de leur situation et de leur disponibilité foncière. Les entreprises visées sont en priorité des entreprises exogènes au territoire.
- les ZI Intercommunales labellisées CG42, qui sont des espaces économiques sous maîtrise d'ouvrage des EPCI et qui sont aménagées suivant le cahier des charges CG42 garantissant un certain niveau de qualité de services et d'aménagement. Elles sont d'un rayonnement intercommunal, voire au-delà, car elles sont identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil Economique. Elles sont présentes dans les EPCI de Loire centre, sauf dans « Les Collines du Matin ».
- les ZI intercommunales non labellisées, correspondent à des projets de développement portés par certains EPCI qui ont un rayonnement plus local.

Elles correspondent à des besoins propres à l'EPCI, ou à son environnement proche.

- les ZI communales de rayonnement local sont tous les espaces à vocation économiques aménagés par les communes, ou par les entreprises elles-mêmes, qui répondent à des besoins locaux d'artisans ou d'industriels.
  
- **De conforter les activités existantes (artisanales ou industrielles), là où elles existent, y compris dans des villages très ruraux.** Ces entreprises ont une activité correspondant soit à des besoins locaux et nécessitant de rester proche de leur clients, soit sont très ancrées territorialement et ne souhaitent pas se délocaliser. Il convient donc de permettre leurs extensions et leur développement sur leurs sites.
  
- **De favoriser la mixité fonctionnelle dans les bourgs** en y accueillant toute activité dans la limite de nuisances compatibles avec l'habitat. Cette disposition est favorable à la limitation de la consommation foncière et contribue à rapprocher l'emploi et l'habitat. De plus, le maintien, voire le développement, des activités économiques dans les bourgs est un élément important de la vie et l'animation des villages.
  
- **D'inciter à une qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces économiques** afin d'aller dans le sens d'une évolution qualitative de tous les espaces économiques, et non seulement de ceux labellisés. Ces espaces sont des supports de la qualité de vie et leur aménagement harmonieux et respectueux de l'environnement améliorera le potentiel d'attractivité du territoire.
  
- **De favoriser le développement des TIC, considérées comme un élément essentiel d'attractivité économique,** car très recherchées par la plupart des entreprises, en accompagnant les réflexions du schéma départemental d'équipement numérique et en veillant à une couverture permettant aux secteurs très ruraux de bénéficier de cet équipement favorable à un certain maintien de l'activité économique d'espaces loin des grands pôles d'emploi.

## **Dynamiser les activités commerciales, artisanales et de services au plus près de la population.**

Le principe retenu est d'organiser un développement commercial, artisanal et de services de proximité en lien avec l'offre d'habitat, lui-même priorisé sur les bourgs, et en proportion des besoins des populations vivant sur le territoire.

### ***Il s'agit donc de :***

- **Favoriser le développement d'activités commerciales, de services, d'artisanat au plus près de la population et se combinant aux efforts d'animation, de revitalisation des villages.** Pour cela, les élus choisissent de prioriser l'implantation, la création, de commerces dans les bourgs et les tissus urbains constitués. Cette disposition est également plus favorable à une réduction des petits trajets quotidiens et à la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. Cependant, ces implantations devront être compatibles avec l'habitat, au regard des nuisances, des surfaces disponibles dans le tissu urbain, de la morphologie urbaine (une volumétrie et des surfaces au sol, acceptables dans les caractéristiques du bâti existant au voisinage...etc.).
- **Favoriser les complémentarités (en offre ou /et en fonctionnement) entre les moyennes surfaces et les commerces de centre bourg ou centre-ville.** Certaines surfaces commerciales de taille moyenne ne pourront pas trouver place dans les centres bourg ou centre ville pour diverses raisons (taille des surfaces, nombre de stationnements...). Dans ce cas, le fonctionnement de cette surface commerciale sera complémentaire du centre-ville ou centre bourg : suffisamment proche pour accroître l'aire de chalandise du centre-ville, ou accueillant des types de commerce qui ne soient pas de même nature que ceux présents au centre bourg ou centre-ville, afin d'éviter la concurrence.
- **Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité dans les bourgs en aménageant les abords et l'accessibilité tous modes.** Afin d'améliorer le fonctionnement et l'attractivité de toutes les polarités commerciales de centre bourg/centre-ville, il est convenu d'inciter les communes à conduire une réflexion et des actions d'aménagement afin d'améliorer l'accessibilité tous modes (VP, stationnement, piéton, modes doux) à ces commerces de centre bourg.

## Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs

Comme territoire rural aux paysages et milieux très diversifiés, Loire centre présente un vrai potentiel touristique et de loisirs qui est déjà mis en valeur et que les élus souhaitent développer. Le principe est de préserver et développer le potentiel touristique et de loisirs du territoire comme vecteur d'attractivité et gisement d'emplois et de revenus.

### Il s'agit de :

- **Permettre le développement et la diversification de l'offre d'hébergement.** Afin de répondre aux attentes formulées par tous les professionnels du secteur du tourisme et des loisirs, et aux besoins identifiés dans les diverses approches sur le sujet, il convient d'accroître la qualité et la diversité des hébergements sur le territoire. Ce développement doit également concerner des espaces très ruraux, voire encore très naturels, afin de permettre leur valorisation et la création d'hébergements innovants et singuliers, en lien avec le « tourisme vert et naturel » qui pourra se développer sur le territoire.
- **Permettre la valorisation touristique, pédagogique, des principaux sites naturels. Le territoire présente des espaces naturels remarquables, vecteurs d'un potentiel touristique reconnu.** Afin de permettre leur découverte, leur connaissance et les valoriser à la mesure de leur richesse, il est convenu d'y permettre des aménagements allant dans ce sens, tout en respectant la qualité de ces sites, et permettant la découverte par le public de leur intérêt.
- **Préserver et valoriser la qualité des paysages des bourgs et hameaux du territoire et de leurs entrées.** Le tourisme du territoire est de type « tourisme vert » et repose pour l'essentiel sur la qualité des paysages ruraux constitués d'espaces naturels, agricoles et d'espaces bâtis. Afin de préserver son attractivité touristique, les élus souhaitent mettre en place des dispositions propres à préserver et valoriser ces paysages. Un accent spécifique est mis sur les entrées de bourg, qui sont autant d'espaces d'accueil marquant le visiteur occasionnel ou quotidien.
- **Valoriser les principaux axes de découverte du territoire : la qualité paysagère aux abords de ces axes et des espaces perçus, et favoriser les continuités des sentiers.** Le territoire est sillonné de quelques grands axes routiers qui sont des points de perception du territoire et d'identification de celui-ci. Afin de qualifier la perception du territoire, les élus souhaitent qu'un soin particulier soit apporté à la qualité des paysages construits et naturels perçus depuis ces axes. D'autre part, tous les EPCI ont développé des réseaux de sentiers, thématiques ou non, de promenade et découverte de leur territoire. Afin de donner davantage d'ampleur à ce réseau, les élus du Scot souhaitent préserver des continuités possibles entre les différents réseaux de sentiers.

## 6- Axe 3 : conforter la multipolarité et la qualité de vie

Le principe de cet axe est de préserver la qualité de vie sur le territoire en s'appuyant sur un ensemble d'éléments spécifiques au territoire : la diversité des territoires, des sites et espaces de vie et d'habitat, l'intensité de la vie sociale qui anime les bourgs (par le biais des associations, commerçants, artisans, habitants, équipements...), la qualité des paysages des villages et des espaces naturels et agricoles, la diversification des modes de transport.

Pour cela, le caractère multipolaire de la structure du territoire est un atout qu'il est choisi de développer, car support essentiel de la qualité de vie sous toutes ces facettes

### Renforcer la structure territoriale multipolaire

Afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et d'intensifier la vie des villages et des bourgs, le principe retenu est de prioriser l'accueil des habitants, la création d'équipements et de services, et le développement de l'emploi dans les polarités du territoire. Ce développement se fera en fonction des possibilités d'alimentation et de sécurisation pour l'eau potable.

#### *Ce principe s'articule autour des points suivants :*

- **Consolider les équilibres entre les 18 polarités identifiées, en prenant en compte 4 typologies de polarités.**

Les 18 polarités ont été identifiées et organisées en 4 typologies à partir des critères suivants : les « polarités vécues » ; le classement INSEE équipements, les transports collectifs, le nombre d'emplois/1 actif occupé, le nombre d'emplois industriels, les ZI intercommunales.

- la ville : Feurs
- les pôles EPCI : Noirétable, Boën, St Germain Laval, Balbigny, Panissières, Neulise.
- les bourgs relais : Violay, St Just-la-Pendue, St Symphorien-de-Lay, Régny, Sail-sous-Couzan.
- les micro-pôles : Rozier-en-Donzy, St Martin-Lestra, Bussièrès, Cordelle, St Martin-la -Sauveté, Marcilly-le-Chatel.

#### **L'essentiel du développement s'opérera sur ces 18 polarités.**

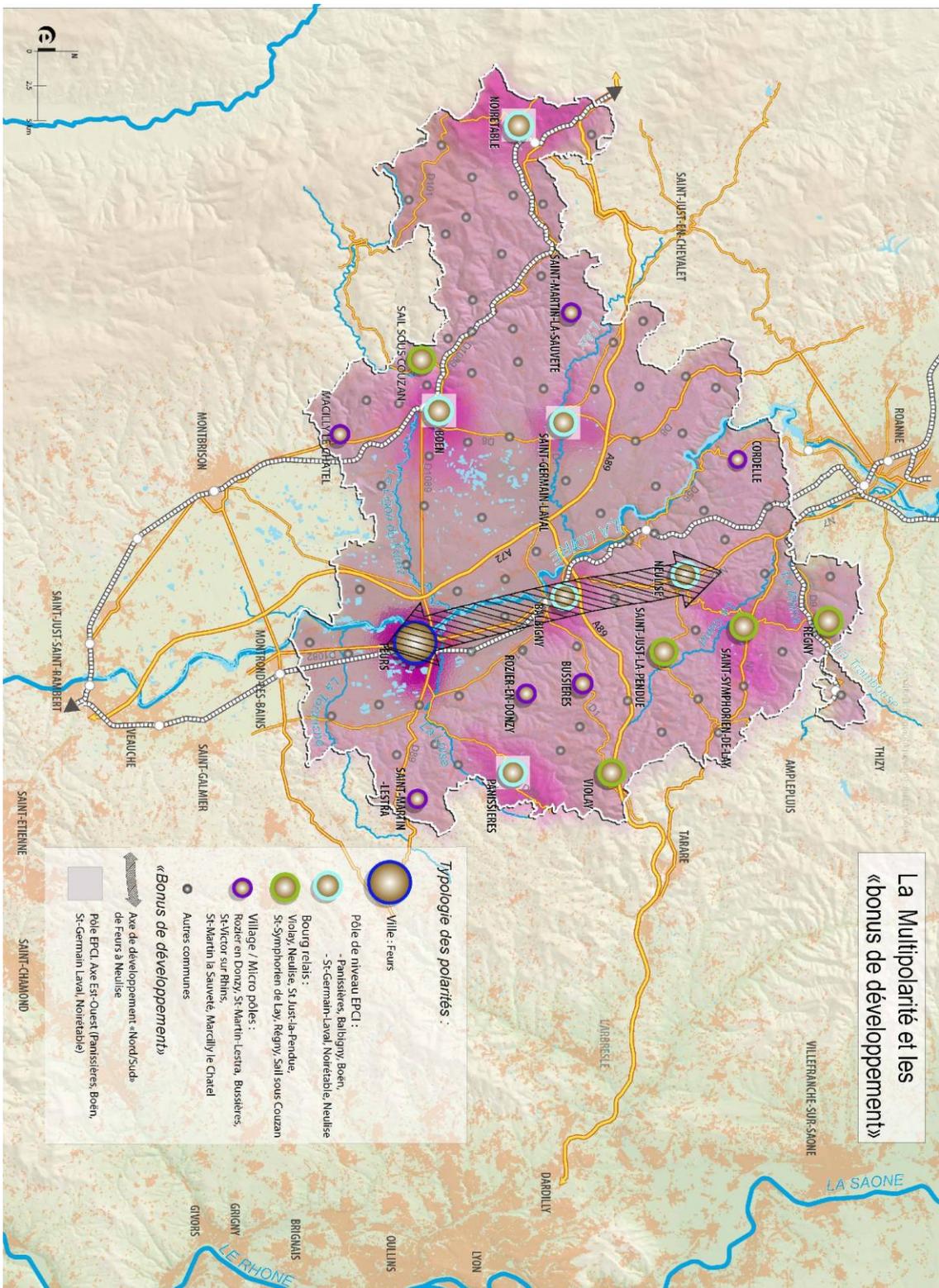
Cependant, afin de ne pas programmer la régression de certaines parties du territoire et de maintenir les équipements réalisés, il est convenu de viser pour **toutes les communes, non désignées comme polarités, le « point de stabilité »**, qui est le nombre de logements à créer pour maintenir le niveau de population d'aujourd'hui ; et un minimum de développement en fléchant une part de l'apport de population sur l'ensemble des communes non polarités

- **Bonifier le développement sur certaines polarités et sur quelques autres communes suivant les principes suivants :**
  - un axe de développement nord/sud (« dorsale »), qui est en lien avec les développements économiques programmés (ZAIN) et la connexion A72/A89 (de Feurs à Neulise inclus). Les développements prévus seront proportionnels et adaptés à la taille des communes concernées par cet axe.
  - les pôles de niveau EPCi structurant l'axe est/ouest où se situent les secteurs de développement économique que sont les zones intercommunales d'activités combinant ainsi le développement économique et le développement de l'habitat, des équipements...etc. Ils s'inscrivent dans des territoires fortement polarisés et leur développement bénéficiera à l'ensemble de leur bassin de vie.

**L'ensemble de ces communes seront les secteurs préférentiels de développement en termes de création de logements, d'équipements, de zones d'activités.**

- **Prioriser les développements urbains dans les bourgs et dans les espaces déjà urbanisés et à défaut, en greffe de bourg :** la volonté est, dans toutes communes, de prioriser le développement urbain (la construction) dans les bourgs et dans les espaces déjà urbanisés : soit sous forme de projet de renouvellement urbain, soit de réhabilitation / reconstruction, soit de densification des espaces non construits mais inclus dans les espaces urbanisés. Si cette analyse montre que ces capacités sont insuffisantes, des développements « en greffe » de ces bourgs pourront être étudiés.

Les élus souhaitent préserver les équilibres du territoire. Un observatoire de ces évolutions devra être mis en place. Les résultats alimenteront les adaptations et la coopération attendue dans la mise en œuvre du SCOT.



## Renforcer et diversifier la qualité de l'habitat

Face à un parc de logements très monolithique, composé d'une écrasante majorité de propriétaires occupants et de maisons individuelles, le principe retenu est de diversifier le parc de logements afin de faciliter les parcours résidentiels à tous les âges de la vie.

Face à la problématique des bourgs anciens pas assez attractifs au regard des critères contemporains d'environnement résidentiel et globalement d'habitat, alors que la volonté est de recentrer les développements sur les bourgs, le principe retenu est de créer les conditions propices à la requalification et à la réhabilitation des logements dans ces sites anciens ou la création de logements neufs dans ces bourgs.

### ***Ces principes s'articulent autour des points suivants :***

- **Diversifier la typologie de logements :**
  - dans la forme des logements, en créant des logements plus compacts, proposant des densités plus importantes, afin notamment de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels et aussi répondre à une demande de plus en plus multi forme, qui évolue suivant l'âge et les aspirations des habitants.
  - dans le type, en développant le locatif privé et social et l'accession sociale. Ces dispositions pour développer le logement social seront réservées aux secteurs les mieux dotés en équipements, en capacité de répondre aux besoins des futurs habitants, et où les bailleurs sociaux sont disposés à intervenir.
- **Requalifier l'environnement urbain des bourgs afin de retrouver un environnement attractif, correspondant aux aspirations d'aujourd'hui en matière de résidentiel.** Cette orientation vise la réalisation de projets ambitieux qui recomposent en profondeur certains bourgs anciens, envisageant pour ceux-ci une certaine « dédensification », la création d'espaces publics requalifiant l'environnement des futurs logements, une recomposition parcellaire afin de proposer des espaces privatifs de qualités liés aux logements, la destruction de certains bâtis impropres à un habitat moderne...etc.
- **Prioriser la restructuration et la réhabilitation, notamment énergétique, du parc ancien dans les bourgs afin de redynamiser la vie dans les villages.** Cette orientation vise à favoriser en priorité la réhabilitation du parc ancien afin notamment de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cette orientation se combine à la volonté de recentrer le développement sur les bourgs, et est favorable à l'intensification de la vie dans les villages.
- **Favoriser la densification des tissus urbains constitués, en respectant la morphologie des bourgs tant dans le bâti que dans les espaces publics.** La densification des tissus constitués reste une opportunité importante qu'il faut explorer dans l'optique de recentrer le développement sur les polarités et les villages. Cette densification sera cependant respectueuse de la morphologie des bourgs :

c'est-à-dire en harmonie avec les tissus bâtis (hauteurs, volumétrie...) et les espaces publics notamment dans leur dimension et leur structure.

## **Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages**

Le principe retenu est de considérer le paysage comme une valeur de la qualité de vie et à ce titre, introduire des exigences de qualité dans toute intervention sur le territoire, dans une conception dynamique du paysage (il ne s'agit pas de sanctuarisation).

Les deux Pays concernant le territoire ont mis au point des chartes paysagères qui n'ont pas de valeur réglementaire. Les élus choisissent de reprendre les principales recommandations de ces documents et de les intégrer aux orientations liées à la volonté de protéger et valoriser le paysage.

### ***Les principales orientations retenues sont les suivantes :***

- **Traiter et qualifier les entrées de villages et les principaux itinéraires d'accès aux bourgs et villages.** Points de passage quotidiens des habitants ou exceptionnels pour les visiteurs, les entrées de villages et les principaux itinéraires d'accès à tout village sont autant d'espaces marquant la perception des lieux et qualifiant l'environnement quotidien. Il est choisi d'apporter un soin particulier dans toutes les communes aux paysages de ces espaces là.
- **Apporter un soin particulier à toute intervention en extension de bourg ou impactant la silhouette d'un bourg.** Les opérations de constructions neuves en greffe de bourg, notamment si elles impactent la silhouette du village, devront faire l'objet d'un examen particulier et de recommandations adaptées aux problématiques locales.
- **Valoriser les éléments de patrimoine architectural**, y compris celui qui n'est pas protégé au titre de Monuments Historiques, afin de préserver une identité spécifique facteur d'attractivité du territoire.
- **Créer et préserver des coupures vertes et paysagères le long des principaux axes afin d'éviter des continuités urbaines trop importantes.** Des axes importants sillonnent le territoire, comme la RD 1089 entre Boën et Feurs, la RD 1082, la RN7 et la RD8. Afin de ne pas banaliser les paysages le long de ces axes très fréquentés, en laissant se constituer une urbanisation continue le long de ces voies soumises à leurs abords à de fortes pressions à la construction, il est convenu de mettre en place des « coupures vertes ».
- **Protéger et qualifier les paysages de bords d'eau (étangs, cours d'eau...).** Le paysage du territoire est marqué par la présence de l'eau sous bien des formes : les cours d'eau (du fleuve à la petite rivière en passant par le canal du Forez), et les plans d'eau. Ces paysages sont identifiés comme des éléments très positifs du cadre de vie et du potentiel d'attractivité du territoire et à ce titre doivent être préservés. Cette orientation se combinera avec les dispositifs déjà mis en place sur ces espaces, comme les Contrats de rivière.

- **Préserver les paysages de bocage.** Le bocage est identifié comme un paysage spécifique dans plusieurs secteurs : dans le secteur de Lay (COPLER) et autour de l'Aix et de l'Isable. Ces paysages, en voie de disparition, seront identifiés de façon plus précise et protégés et valorisés notamment dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisation.

## **Prévoir une diversification des modes de déplacement**

Conscients que Loire centre est un territoire très tributaire, en matière de déplacements, de la voiture particulière, le principe retenu est d'inciter à l'emploi des Transports Collectifs(TC) et des autres modes de déplacement par un développement adéquat et l'organisation d'alternatives à la voiture individuelle. Ce principe est au cœur des orientations du projet de territoire tel qu'il s'exprime dans les quatre axes du PADD, notamment dans la volonté de rapprocher emploi et habitat, propice à la réduction des trajets quotidiens.

### ***Ce principe s'articule autour des points suivants :***

- **Soutenir et participer aux initiatives ayant pour but de maintenir, voire développer, le niveau de service des TC sur le territoire.** En matière de TC, le territoire bénéficie de trois lignes TER et de lignes TIL. Or pour inciter les personnes à diversifier leurs modes de déplacement, il est indispensable que l'offre de service en matière de TC soit au minimum maintenue, sachant qu'il y a de vraies interrogations, par exemple, sur le maintien de la ligne en direction de Clermont Ferrand. Aussi les élus du SM SCOT Loire centre, bien que n'ayant pas de responsabilité dans l'organisation de ces TC, se positionnent comme partenaires et soutiens de toute initiative visant au maintien de ces services et à leur développement.
- **Accompagner et inciter à une meilleure cohérence entre les services de TC (TER et TIL).** Afin de contribuer à rendre l'offre TC plus attractive, et faciliter le passage de l'un à l'autre des modes de transport, les élus du territoire soutiennent et incitent les responsables de l'organisation de deux TC sur le territoire à une meilleure coordination de leurs services.
- **Inciter à une prise en compte de tous les modes de déplacements et leurs évolutions dans les opérations d'aménagement, et notamment dans les ZAIN et zones intercommunales d'activités.** Afin d'inciter à modifier les pratiques de déplacement et d'accompagner leurs évolutions à venir, les élus souhaitent qu'une réflexion et des actions, notamment en termes d'aménagement, soient conduites dans tout projet d'aménagement (habitat, équipements, zones d'activités) qui traitent des alternatives possibles à l'usage de la voiture particulière : les cheminements modes doux s'ils sont pertinents, le rapprochement éventuel d'un arrêt TIL, des espaces de rechargement de voiture électrique...etc. Cette réflexion sera particulièrement approfondie pour les grands espaces d'activités économiques, sous maîtrise d'ouvrage publique, qui devraient concentrer des emplois, donc des déplacements quotidiens, et être des sites favorables à de nouvelles pratiques.

- **Prendre en compte le niveau de desserte TC des polarités pour flécher le niveau de développement.** Dans la réflexion qui a conduit à l'identification des polarités du territoire dans le cadre du PADD, le critère de desserte par les TC a été pris en compte.
- **Préconiser des réflexions et des actions autour des gares situées en milieu urbain.** Les quartiers autour des gares sont identifiés dans la Loi comme des espaces privilégiés du développement, car spécialement bien connectés à un réseau de TC performant. Considérant que les sept gares du territoire sont des atouts pour son développement, les élus de Loire centre souhaitent que les collectivités conduisent des réflexions et des actions sur les secteurs de gare sur deux points essentiels :
  - L'amélioration de l'accessibilité tous modes aux gares afin d'accroître leur fréquentation et fluidifier leur fonctionnement. Cependant, compte tenu du caractère rural du territoire, beaucoup de ces gares fonctionnent comme des gares de rabattement, où la question du stationnement est essentielle pour améliorer leur fonctionnement.
  - D'inciter à la densification ou une intensification urbaine aux abords des gares situées en milieu urbain car souvent les abords des gares présentent de espaces de recomposition urbaine potentielle qui sont des lieux privilégiés pour développer soit de l'habitat, soit des espaces d'emploi, soit des équipements qui bénéficieront de la proximité de la gare pour leur développement et leur attractivité, et offriront à tous leurs usagers une opportunité très concrète d'utilisation des TC.
- **Inciter à des réflexions et des aménagements pour diversifier les modes de déplacements dans les polarités de tout niveau.** Afin d'inciter à l'usage des différents modes de déplacements dans les trajets quotidiens, les élus du Scot Loire centre engagent les communes identifiées comme polarités à conduire des réflexions et programmer des aménagements permettant la diversification des modes de déplacements, adapter à leurs problématiques locales. (Par exemple, quel cheminement modes doux pour les élèves de l'école communale ou de tel autre équipement ? quel cheminement entre une opération de logements neufs et les commerces du bourg ou l'école ?...etc).
- **Accompagner les initiatives individuelles ou collectives de diversification des modes de déplacement (covoiturage, PDE, taxis...).** Les évolutions en cours des modes de déplacement, voient se développer de multiples initiatives venant des habitants et des usagers, ou d'entreprises, visant à organiser certains déplacements autrement que par la voiture transportant un seul voyageur. Les élus du Scot Loire centre se positionnent comme accompagnants de ces initiatives et indiquent leur volonté d'inscrire, si nécessaire, certaines initiatives dans l'organisation du territoire.

## **7- Le Chapitre commun de « l'inter-Scot » de l'aire métropolitaine lyonnaise**

### **7-1- Le «Chapitre commun», fruit de dix ans de coopération**

#### **La démarche inter-Scot, dix ans déjà**

L'inter-Scot est une démarche de coopération entre treize syndicats mixtes porteurs de Schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'aire métropolitaine lyonnaise. Initiée en 2003 par les élus et les partenaires de l'Agence d'urbanisme de Lyon et officialisée en 2004 par la signature d'une convention engageant neuf présidents de Scot, elle s'est élargie progressivement aux territoires plus ruraux de l'espace ligérien. Elle s'est renforcée au gré d'un programme de travail qui a livré, en une dizaine d'années, plus d'une soixantaine d'expertises et de dossiers communs.

La genèse de l'inter-Scot remonte en réalité à la phase de dialogue engagée entre les intercommunalités à l'échelle de l'aire urbaine lyonnaise (1997-2002). Avec la loi SRU de 2000 et la création des Scot, les présidents de Scot ont été invités par les Présidents de ces EPCI à rejoindre cette démarche collaborative. Il est ensuite devenu nécessaire de passer le relais de l'initiative inter-Scot aux maîtres d'ouvrage des Scot : les syndicats mixtes. Le partage de diagnostics des dynamiques de métropolisation (2003-2006) a amené les présidents de Scot à demander l'écriture d'un chapitre commun. Depuis, des projets communs à plusieurs territoires ont fait leur chemin : des exercices prospectifs ont été menés, des avis communs ont été produits, des coopérations entre territoires à leurs frontières ont même été engagées. L'inter-Scot est donc en marche vers une communauté de destin.

#### **Le chapitre commun, acte de reconnaissance d'une communauté de destin**

En juillet 2006, les élus de l'inter-Scot, réunis à Crémieu, signent le « Chapitre commun métropolitain ». La démarche franchit alors une étape en faisant valider par tous les Scot les grands principes d'aménagement communs. Ces grands principes seront ensuite déclinés dans cinq livrets thématiques (2007-2009).

La dynamique impulsée favorise l'élargissement du partenariat. Les Scot du Roannais, des Monts du Lyonnais et de Loire Centre rejoignent la démarche entre 2007 et 2011. Quant au Scot des Rives du Rhône, il intègre en 2013 cinq intercommunalités du Nord de la Drôme et de l'Ardèche dont le bassin d'Annonay.

## Une nécessaire actualisation

Dans ce contexte, les présidents de Scot, réunis au Grand Parc Miribel Jonage, en décembre 2012, demandent l'actualisation de ce texte fondateur pour tenir compte de l'élargissement géographique de la démarche. Ils décident de conforter la démarche inter-Scot comme un socle de connaissance, d'observation et de vision stratégique dans le paysage de gouvernance métropolitaine qui s'institutionnalise. Aussi, il apparaît plus que nécessaire d'engager une collaboration avec les élus du Pôle métropolitain afin que celui-ci puisse se saisir des orientations définies par les syndicats mixtes de Scot à l'instar d'un certain nombre d'actions engagées.

L'évolution juridique apportée par la Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » conduit également à prendre en compte des principes et vocabulaires nouveaux dans les objectifs partagés des Scot.

Ils souhaitent aussi et surtout prendre en compte la nature plus rurale des territoires, ayant rejoint la démarche à partir de 2007, en limite d'influence de l'aire métropolitaine. Celle-ci rassemble en effet une grande diversité de territoires dont les identités respectives sont à valoriser. Une place significative doit être accordée aux territoires ruraux structurés par les espaces naturels et agricoles dans ce nouveau chapitre commun.

Les objectifs ci-après sont le résultat de cette volonté politique d'assurer le meilleur vivre ensemble au sein de la « maison commune métropolitaine ».

## 7-2- Objectif général : la maison commune métropolitaine

Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux de plus en plus vastes. Les aires métropolitaines polarisent les fonctions économiques et culturelles, la transmission des savoirs, les flux des marchandises et des personnes et le potentiel de connectivité avec le monde. Dans une économie globalisée, inscrite dans une compétition internationale et européenne, elles sont motrices du développement. Mais en corollaire s'y accroissent déplacements, consommation foncière et disparités sociales.

L'aire métropolitaine lyonnaise est le territoire d'inscription des stratégies des entreprises et des ménages en termes de localisation, de parcours professionnels ou résidentiels, de pratiques de loisirs, etc. Ces stratégies s'affranchissent des limites administratives tout en étant fortement marquées par les identités territoriales.

L'histoire de l'aire métropolitaine lyonnaise, ses savoir-faire et sa géographie singulière, au carrefour de multiples influences, ont de tout temps rapproché les hommes et fédéré les institutions locales. Les territoires qui la composent partagent la même culture de l'entrepreneuriat et du partenariat, issue d'une longue tradition marchande et industrielle qui a permis d'inventer des formes de coopérations originales et pragmatiques. Ces

traditions sont alliées à des valeurs - humanisme, solidarité, ouverture et dialogue - qui contribuent à créer le sentiment d'appartenance à un espace commun.

L'intensité des échanges, l'interdépendance des bassins de vie et des zones d'emplois font exister au quotidien l'aire métropolitaine lyonnaise. Avec 3 millions d'habitants, c'est l'un des quinze premiers espaces métropolitains en Europe. Il a été dès le début des années 1960 une référence géographique pour planifier les équipements structurants nécessaires à une région urbaine qui approchait déjà les 2 millions d'habitants. Aujourd'hui, cet espace est devenu une réalité sociale, politique, économique et culturelle. Il devient une référence incontournable pour les politiques d'aménagement du territoire, tout à la fois espace de coopération et de dialogue et lieu de mise en œuvre de politiques concertées.

À travers la démarche de l'inter-Scot qui s'est progressivement élargie à l'ensemble de l'aire métropolitaine, les syndicats de Scot ont souhaité reconnaître l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise comme un « bien commun », qui repose sur un sentiment d'appartenance partagé dans le respect des identités territoriales.

En intégrant dans leur PADD un chapitre commun à leurs treize Scot, les syndicats porteurs actent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les treize Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise s'accordent sur une vision partagée de l'évolution de ce territoire

Cette vision du développement de l'aire métropolitaine se fonde sur :

- une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles, existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services,
- une connexion efficace aux transports collectifs,
- une complémentaire du développement économique.
- la valorisation des espaces naturels et agricoles

## ***L'aire métropolitaine lyonnaise: un territoire en partage***

### ***Chiffres clés***

#### **Inter-Scot**

3 000 000 d'habitants 963 communes 75 EPCI 13 Scot 6  
départements

## **Pôle métropolitain**

2 000 000 d'habitants 143 communes 4 EPCI 4 Scot 3 départements

**Aire métropolitaine** : terme géographique désignant le territoire sur lequel s'exerce, de façon privilégiée, l'influence de la métropole. Autour d'elle s'organise l'armature urbaine locale. Pour ce qui concerne l'aire métropolitaine lyonnaise, on considère que son emprise s'exerce des Monts du Forez et de la Madeleine à l'ouest aux contreforts du Bugey à l'est, et du Beaujolais au nord à la plaine de la Bièvre au sud.

**Métropole** (étymol. « ville mère ») : terme générique désignant les villes qui étendent leur aire d'influence sur de vastes étendues et jouent un rôle important dans l'organisation urbaine d'un pays à partir d'une concentration de fonctions en corrélation avec leur forte ouverture internationale. En France, on considère en règle générale qu'il y a cinq véritables « métropoles » (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse).

**Pôle métropolitain** : établissement public constitué par accord entre des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Le Pôle métropolitain lyonnais a été créé en mai 2012. Il regroupe les quatre EPCI suivants : Communauté urbaine de Lyon, Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, de Porte de l'Isère et du Pays viennois.

## **7-3- Une aire métropolitaine accueillante et multipolaire**

### ***Développer de meilleures conditions d'accueil en termes de logements***

L'aire métropolitaine lyonnaise est démographiquement dynamique. Selon les projections Omphale\* 2010, l'aire métropolitaine lyonnaise, au sens de treize Scot, devrait accueillir entre 400 000 et 700 000 habitants supplémentaires d'ici 2040. Elle atteindrait alors 3 500 000 habitants. Cette nouvelle estimation confirme celle de 2006, soit une progression de l'ordre de 15 000 habitants supplémentaires par an.

Ce chiffre n'est pas un objectif en soi, l'ambition étant plutôt de réunir les conditions d'attractivité et donc de qualité de vie les plus favorables à cet accueil.

### ***Localiser les services à la population et les équipements structurants dans les polarités urbaines***

Les élus de Scot s'accordent pour faire des polarités urbaines les lieux privilégiés d'accueil de cette population supplémentaire tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Des grandes agglomérations aux bourgs centres, ces polarités organisent des bassins de vie à différentes échelles. Elles sont bien dotées en équipements structurants, en emplois et en services à la personne. C'est le modèle de développement multipolaire. Ce principe fondateur

l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise s'il s'oppose au modèle extensif dit de « la tâche d'huile », il ne doit pas être interprété comme celui de la surconcentration urbaine et de l'« ultra-densité ». Il favorise l'équilibre et la proximité et reconnaît également les territoires structurés par les bourgs et les villages dans leur capacité à assurer un développement harmonieux.

### ***Développer des villes aux densités acceptables***

Ce principe implique de privilégier une densité d'urbanisation adaptée au contexte urbain concerné afin d'optimiser le fonctionnement des services à la population et celui des équipements structurants, et de rendre possible des politiques de mobilité durable.

Aussi les élus des Scot s'entendent pour promouvoir des politiques de logement solidaires, prévoyant à l'échelle de chaque territoire la construction de logements abordables en nombre suffisant pour permettre l'accès du plus grand nombre à un logement et localisés de manière à favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires urbains.

## **7-4 Une attractivité métropolitaine fondée sur des politiques de mobilité durables**

### ***Organiser l'offre en transports à l'échelle métropolitaine***

Le réseau de transports collectifs à l'échelle métropolitaine constitue l'armature de l'organisation multipolaire et du système de mobilité durable de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Structuré autour des étoiles ferroviaires lyonnaise et stéphanoise, le projet de réseau de transports collectifs métropolitain doit permettre aux habitants d'effectuer facilement leurs déplacements quotidiens. Augmentation des fréquences, coordination des horaires, optimisation des correspondances et tarification combinée permettront de proposer une offre lisible et performante. Cet objectif nécessite une meilleure coordination des acteurs (initiée par la création du syndicat mixte des transports métropolitain) ainsi que des investissements importants contribuant à la dé-saturation du nœud ferroviaire lyonnais et à un renforcement du maillage des territoires.

### ***Urbaniser prioritairement dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs***

L'organisation et la montée en puissance de ce réseau de transports sont indissociables de l'ambition de croissance et de développement du territoire et constituent une priorité pour les élus de Scot qui ont décidé d'orienter prioritairement l'urbanisation autour des gares.

L'usage des transports collectifs est fortement lié à la proximité directe des arrêts ou bien à des temps de déplacement courts pour les rallier. Promouvoir leur usage nécessite donc de mettre l'accent sur le développement prioritaire des secteurs autour des haltes et des gares du territoire. Ces espaces sont, dès aujourd'hui, pour la plupart en voie de mutation ou en

cours de consolidation, permettant d'y envisager une composition urbaine plus dense et multifonctionnelle.

### ***Mettre en œuvre des politiques de mobilité durable adaptées à la diversité des territoires***

Malgré l'ampleur de sa couverture territoriale, le réseau métropolitain de transports collectifs ne saurait irriguer l'ensemble du territoire métropolitain. D'importants espaces sont ainsi à l'écart de toute offre de transports collectifs. Pour autant, ils mettent d'ores et déjà en œuvre des solutions de mobilité répondant aux enjeux économiques (coût de l'énergie), sociaux (accès à l'automobile) et environnementaux (pollution, émissions de gaz à effet de serre).

Dans ces secteurs, l'objectif est de mettre en place des politiques de mobilité durable, adaptées aux territoires et jouant de tous les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

### ***Construire une politique de rabattement et de parcs-relais***

En complément, il s'agit d'organiser des politiques de rabattement coordonnées permettant à tous les habitants d'accéder au réseau métropolitain.

L'ensemble des habitants de l'aire métropolitaine doivent pouvoir profiter du réseau de transports collectifs métropolitain. Il faut donc leur proposer des solutions, adaptées aux différents contextes locaux, pour rejoindre les arrêts et les gares les plus attractifs. Dans ce cadre, des parcs-relais métropolitains, de taille adaptée, doivent être aménagés aux points stratégiques du réseau. Des lignes de rabattement efficaces doivent également être proposées et la pratique de la marche et l'usage du vélo pour le rabattement de proximité doivent être favorisés. Ces différentes offres de rabattement doivent être organisées de manière cohérente afin de garantir le bon usage des différents modes

## **7-5- Concevoir l'attractivité économique sur le mode de la complémentarité**

### ***Rendre lisibles et complémentaires les sites de développement métropolitain***

Deuxième pôle économique français, l'aire métropolitaine lyonnaise dispose de nombreux atouts pour s'imposer à l'échelle nationale et européenne. L'organisation multipolaire est l'une des clefs de cette réussite en lui permettant d'atteindre une taille critique tout en évitant les effets de thrombose.

Le développement spécifique d'une trentaine de sites d'excellence (les sites économiques métropolitains), implique une coordination des politiques économiques et des orientations d'aménagement pour garantir leur complémentarité.

L'ensemble des sites économiques locaux et métropolitains permet la constitution, à l'échelle métropolitaine, d'une offre économique complète à même de « compter » et de

«peser » dans la compétition internationale pour peu que les territoires mutualisent progressivement leurs politiques de promotion.

La diversité des sites de développement économique doit être considérée comme un atout. Chaque territoire dispose d'une capacité à valoriser par sa géographie et ses savoir-faire des domaines d'excellence. Pour ce faire, chaque Scot hiérarchise et localise sur son territoire les sites à même d'accueillir au mieux ce développement dans un souci de complémentarité avec les territoires voisins.

### ***Coopérer entre territoires autour des Espaces d'interface métropolitains (EIM)***

Afin de coordonner les politiques de développement économique et les orientations d'aménagement aux marges des différents Scot, il convient de poursuivre les démarches de coopération entre les territoires de l'aire métropolitaine autour des espaces d'interface.

### ***Promouvoir un développement économique adapté à la diversité des territoires***

L'aire métropolitaine accueille, par ailleurs, de manière plus diffuse sur l'ensemble du territoire des activités industrielles mais aussi dites « de proximité » ou « présentes » le plus souvent dominantes. Ces dernières recouvrent des réalités très différentes, des activités de santé et d'action sociale, jusqu'au secteur du bâtiment en passant par les services de proximité ou le commerce de détail. Ces activités prennent place, de manière préférentielle, en diffus dans le tissu urbain ou dans de petites zones d'activités. Cette économie de proximité s'avère être un levier de développement local tout aussi important que les activités productives et une opportunité de création de richesses et d'emplois. L'accueil, le maintien et le développement de ces activités sont ainsi un enjeu fort pour les Scot de l'aire métropolitaine.

L'agriculture, constitue un moteur économique majeur pour les territoires qu'elle soit de proximité (circuits courts) ou exportatrice. Elle exploite plus de la moitié du foncier de l'aire métropolitaine et constitue à ce titre un secteur économique, porteur de richesse et d'image, à part entière, que les Scot s'engagent à valoriser et développer.

### ***Promouvoir des principes communs en matière d'aménagement commercial***

Enfin, les activités commerciales jouent un rôle majeur dans l'organisation et le fonctionnement des territoires. Le poids économique de ce secteur est considérable dans l'économie locale notamment en termes d'emplois.

À travers la charte pour un aménagement commercial durable et de qualité qu'ils ont signée en décembre 2012, les Scot ont souhaité partager des principes communs d'aménagement à faire valoir auprès des opérateurs commerciaux à trois échelles différentes :

> à l'échelle du territoire, en s'efforçant de recentrer les pôles commerciaux au plus près de la ville et de ses habitants ;

> à l'échelle de l'opération, en privilégiant les modes de déplacement alternatifs à la voiture et la mixité des fonctions autour de projets plus compacts et plus urbains

> à l'échelle du bâtiment, en améliorant l'architecture, l'intégration paysagère et les performances environnementales des constructions.

D'une façon plus générale, les Scot s'entendent sur la nécessité d'une maîtrise du développement des grandes surfaces périphériques au profit du commerce de centre-ville et de proximité qui correspond à la fois aux attentes des habitants et à la qualité urbaine des villes et des bourgs.

## **7-6 Valoriser les espaces naturels et promouvoir l'activité agricole**

### ***Des espaces porteurs d'image, porteurs d'avenir***

L'aire métropolitaine bénéficie d'une géographie singulière qui lui confère une de ses plus grandes richesses. Les espaces naturels et agricoles y représentent plus de 80% du territoire.

Ils contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Le Pilat (parc naturel régional), les Monts du Lyonnais, la Dombes, l'Isle Crémieu, le Bugey, le Forez et la Madeleine, le Beaujolais, les balmes viennoises et dauphinoises composent une mosaïque de paysages et de terroirs historiquement liés au développement des grandes villes.

Aujourd'hui, de nouvelles filières économiques montent en puissance sur ces territoires, en lien avec l'attente de proximité des citoyens (circuits courts) ou pour répondre à des enjeux plus globaux, comme le développement des énergies renouvelables.

### ***Accorder une place aussi importante aux espaces naturels et agricoles qu'aux espaces urbains***

Les Scot jouent un rôle déterminant pour concilier développement urbain et gestion économe du foncier agricole et naturel. La protection du foncier et la valorisation des filières agricoles ne signifie pas la sanctuarisation des espaces qui en sont le support, mais leur juste considération en équilibre avec les autres composantes du développement local.

### ***Trame verte et bleue en réseau***

Ils s'entendent également pour assurer la mise en réseau des espaces naturels et agricoles, « la trame verte et bleue », en cohérence avec les grands schémas réglementaires. Ces enjeux de connectivité et de maintien de la biodiversité s'appréhendent au niveau des grandes connexions régionales comme à celui des trames vertes urbaines. Cette trame verte et bleue peut s'entendre au sens écologique (corridors) comme dans un sens plus fonctionnel, paysager ou touristique (voies vertes).

## **7-7- L'inter-Scot, une démarche ouverte**

*L'inter-Scot est une démarche qui œuvre à la compréhension des grandes dynamiques métropolitaines. Elle est le cadre d'observation générale de ces grandes tendances qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives. Elle reste donc ouverte à l'échelle régionale (sur son hinterland), voire à une échelle plus large, européenne (avec ses voies de communication) et internationale (avec l'aéroport Saint Exupéry). Elle est aussi ouverte aux autres démarches métropolitaines dans un souci d'articulation et d'efficience des politiques publiques.*

### **Une aire métropolitaine ouverte**

L'aire métropolitaine est d'abord ouverte sur les espaces régionaux. Entourée d'une ceinture d'agglomérations importantes, Mâcon, Bourg en Bresse, Annecy, Chambéry, Grenoble, Valence, et Genève, voire Clermont Ferrand, l'aire métropolitaine se doit de nouer des liens à l'échelle régionale et de considérer cet espace comme à la fois son hinterland. C'est, à l'échelle européenne, l'espace de la région métropolitaine lyonnaise.

L'aire métropolitaine est ensuite ouverte sur ses fleuves que sont le Rhône et la Saône. Ces voies naturelles permettent des liaisons aisées entre l'Europe du nord et celle du sud et au-delà, l'Afrique, et vers le centre européen. Ils constituent un enjeu majeur pour l'aménagement des territoires traversés mais aussi comme corridor écologique majeur.

L'aire métropolitaine est aussi ouverte sur le reste du territoire national et européen à travers des infrastructures autoroutières et ferroviaires (liste) qui sont indispensables à son développement et à son attractivité et qui lui confèrent une excellence en matière d'accessibilité pour ses entreprises et ses habitants.

Enfin, l'aire métropolitaine est ouverte sur le reste du monde au travers de la plaine de Lyon Saint Exupéry qui constitue la porte d'entrée internationale de l'aire métropolitaine et qui a vocation à devenir un pôle économique de dimension européenne. Conscients de l'enjeu majeur que représente la plaine Saint Exupéry pour leurs territoires, les Scot métropolitains directement concernés par le développement de la plateforme multimodale, concevront ensemble, avec l'État et les autres collectivités concernées, un projet ambitieux d'aménagement autour de cet équipement métropolitain stratégique.

## **7-8- Une démarche assortie d'une gouvernance renforcée**

Définir en commun des axes de développement de l'aire métropolitaine lyonnaise est déjà en soi un acte politique fort.

Étendre cette démarche à la mise en œuvre des Scot l'est encore plus, et justifie la pérennisation de l'inter-Scot au-delà de la période d'élaboration des Scot.



Prolonger cette démarche à travers l'engagement de réalisations concrètes, susceptibles d'améliorer les conditions de vie des habitants de l'aire métropolitaine, constitue le défi à relever pour l'ensemble des territoires.

Les démarches conduites par la RUL, les actions engagées par le Pôle Métropolitain et le Syndicat Mixte Métropolitain des Transports, nécessitent une coordination et une collaboration accrue avec l'inter-Scot, fondées sur une complémentarité des démarches, une mutualisation de l'ingénierie métropolitaine au service de l'ensemble des habitants de l'aire métropolitaine.



Le président du Scot de l'Agglomération Lyonnaise

**Gérard COLLOMB**, sénateur-maire de Lyon,

Le président du Scot Beaujolais

**Daniel PACCOUD**,

maire de Pommiers

Le président du Scot

Boucle du Rhône en Dauphiné

**Serge MENUET**,

adjoint à la commune de Vézeronce-Curtin

La présidente du Scot

Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

**Jacqueline SELIGNAN**,

maire de Saint-Eloi

La présidente du Scot de la Dombes

**Françoise BERNILLON**,

maire de Saint-Nizier-le-Désert



Le président du Scot Loire Centre

**Christian BERNARD,**

maire de Marclopt,

Le président du Scot Monts du Lyonnais

**Régis CHAMBE,**

maire de Saint-Martin-en-Haut

Le président du Scot Nord-Isère **André COLOMB-BOUVARD,** maire de l'Isle d'Abeau

Le président du Scot Ouest lyonnais

**Michel OZIOL,**

maire de Chassagny

Le président du Scot Rives du Rhône

**Patrick GAGNAIRE,**

maire des Côtes-d'Arey

Le président du Scot Roannais

**Roland DEVIS,**

maire de Riorges



Le président du Scot Sud Loire

**Maurice VINCENT,**

sénateur-maire de Saint-Etienne,

La présidente du Scot Val de Saône-Dombes

**Jacqueline FOURNET,**

maire de Jassans-Riottier







46 rue de la télématique  
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com